

N°175v2

Avenant 6 Convention des infirmiers : Création d'une Majoration Infirmier Enfant

• <i>Date d'application de la mesure :</i>		01/01/2020
• <i>Textes associés :</i>		JO du 13/06/2019
Avis relatif à l'Avenant 6 à la convention nationale des infirmiers libéraux signée le 22 juin 2007 https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038599882		
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>		Infirmiers
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:</i>		1.40
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>		Oui
• <i>Impact de cette version de FR</i>	Tables	Non
	Tests	Oui

Contexte de l'évolution	L'article 5.3 introduit la création d'une majoration pour la prise en charge des enfants de moins de 7 ans. L'objectif de cette majoration est de mieux prendre en compte la charge de travail de l'infirmier dans la prise en charge de ces jeunes enfants (transmission d'information à l'entourage, temps passé auprès de l'enfant...)
Modalité de mise en œuvre	A cet effet est créé le code prestation : - MIE : Majoration Infirmier Enfant
Légende	<i>Texte surligné en jaune</i> Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale <i>Texte Surligné en gris</i> Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 7 <i>Texte surligné en vert</i> Modification par rapport à la précédente version de la fiche
Détail de l'évolution	

➤ **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 1 : table des codes prestations

[illegible]

➤ **Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

Spécialités PS	Libellé	Code prestation
		MIE
.../...	.../...	.../...
24	Infirmier	X
.../...	.../...	.../...

➤ **Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Libellé		Code prestation
		MIE
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant-droits		1
Age min ^(*)	mois	
	années	
Age max ^(*)	mois	
	années	7

(*) Uniquement à partir des versions 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

1 = oui

➤ **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé		Code prestation
		MIE
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		N
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		N
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾		O
Nécessité d'une prescription		so
Nécessité d'un coefficient		N
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[1 : 1]
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		N ^(**)
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Férié	N
	Nuit	N
	Urgence	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)		60 %
T.R. théorique CRPCEN		80 %
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾		01/01/2020

⁽¹⁾ hors version 1.40-Addendum 4

⁽²⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut. S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

()** Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(*)** T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(**)** T₀ = 01/07/10

➤ Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation
	MIE
Gratuit	1
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	0
Entente directe	0
Non remboursable	1
Dépassement autorisé*	0
Dépassement maîtrisé***	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe*	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence***	0
Prise en charge SMG**	1

* uniquement en version 1.40 Addendum 2bis et suivantes

**uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

***supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

➤ Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table 12 : table des Codes Prestation obligatoirement associés

Code prestation de type secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code prestation associé (de type « support »)
.../...	.../...
MIE	AMI – AIS – DI – TLD– TLL– TLS
.../...	.../...

1.40-Addendum 7 et suivantes

CDC 1.40

FR 175v2

Cas de facturation - Infirmiers - Avenant 6 Convention des Infirmiers: création d'une Majoration Infirmier Enfant

Test n°1	FSE en TP AMO							
FR 175v2 Avenant 6 Convention des Infirmiers: création d'une Majoration Infirmier Enfant.	→AMO - Facturation d'un acte AMI 2 avec le code prestation MIE (majoration Infirmier Enfant) pour un patient âgé de moins de 7 ans à domicile. AMO→			→AMC - AMC→				
CPS 24A SERINGUE								
CV 0120 ARMAND	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur: 99100069 6 Date de prescription: 02/01/2020	AMI 2,00 (PU 3,15)	02/01/2020	02/01/2020	6,30	6,30	60% code 0	3,78	0,00
	IFA (PU 2,50)	02/01/2020	02/01/2020	2,50	2,50	60% code 0	1,50	0,00
	MIE (PU 3,15)	02/01/2020	02/01/2020	3,15	3,15	60% code 0	1,89	0,00
				11,95	11,95		7,17	0,00
Spécialités concernées: 24								

Cas de facturation - Infirmiers - Avenant 6 Convention des Infirmiers: création d'une Majoration Infirmier Enfant

Test n°2	FSE en TP AMO							
FR 175v2 Avenant 6 Convention des Infirmiers: création d’une Majoration Infirmier Enfant.	→AMO - Facturation de l’acte MIE (majoration Infirmier Enfant) associé à un acte TLS (Téléconsultation d’accompagnement lors d’un soin) et un acte AIS 3 pour un patient âgé de moins de 7 ans au cabinet de l’infirmière. AMO→			→AMC -				
CPS 24A SERINGUE				AMC→				
CV 0120 ARMAND	Code prestation et descriptif de l’acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d’exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur: 99100069 6 Date de prescription: 02/01/2020 Ce test ne concerne que les éditeurs ayant intégré l’Avenant 25 « Accompagnement à la Téléconsultation ».	AIS 3,00 (PU 2,65)	02/01/2020	02/01/2020	7,95	7,95	60% code 0	4,77	0,00
	TLS (PU 10,00)	02/01/2020	02/01/2020	10,00	10,00	60% code 0	6,00	0,00
	MIE (PU 3,15)	02/01/2020	02/01/2020	3,15	3,15	60% code 0	1,89	0,00
					21,10	21,10		12,66

Spécialités concernées: 24

CDC 1.40

FR 175v2

Cas de facturation - Infirmiers - Avenant 6 Convention des Infirmiers: création d'une Majoration Infirmier Enfant

Test n°3	CAS NON PASSANT							
FR 175v2 Avenant 6 Convention des Infirmiers: création d'une Majoration Infirmier Enfant.	→AMO - Facturation du code prestation MIE (majoration Infirmier Enfant) pour un patient âgé de moins de 7 ans au cabinet de l'infirmière. AMO→ Motif du refus: le code prestation MIE ne peut pas être facturé seul (acte secondaire).			→AMC - AMC→				
CPS 24A SERINGUE								
CV 0120 ARMAND	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur: 99100069 6 Date de prescription: 02/01/2020	MIE (PU 3,15)	02/01/2020	02/01/2020	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
				0,00	0,00		0,00	0,00
Spécialités concernées: 24								

CDC 1.40

FR 175v2

Cas de facturation - Infirmiers - Avenant 6 Convention des Infirmiers: création d'une Majoration Infirmier Enfant

Test n°4	CAS NON PASSANT							
FR 175v2 Avenant 6 Convention des Infirmiers: création d'une Majoration Infirmier Enfant.	→AMO - Facturation d'un acte AMI 2 avec le code prestation MIE (majoration Infirmier Enfant) pour un patient âgé de plus de 7 ans à domicile. AMO→ Motif du refus: l'acte MIE n'est pas facturable pour un patient âgé de 7 ans et plus.			→AMC - AMC→				
CPS 24A SERINGUE								
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur: 99100069 6 Date de prescription: 02/01/2020	AMI 2,00 (PU 3,15)	02/01/2020	02/01/2020	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
	IFA (PU 2,50)	02/01/2020	02/01/2020	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
	MIE (PU 3,15)	02/01/2020	02/01/2020	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
				0,00	0,00		0,00	0,00
Spécialités concernées: 24								

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n°

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers
n° de facturation du PS	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	(Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.